

## La taxe d'apprentissage, ce qui change en 2020 !

La taxe d'apprentissage est le seul impôt que vous pouvez affecter librement pour soutenir l'établissement de votre choix.

FORMAPI est habilité à percevoir en direct, et pour le compte de ses antennes de formation, le SOLDE de votre taxe d'apprentissage, soit 13%.

### SOLDE

13% de la taxe  
pour la formation  
(versement direct école)

**0,68%**  
de la masse salariale brute\*

\* 0,44% pour Haut-Rhin, Bas Rhin et Moselle

### QUOTA

87% de la taxe  
pour l'apprentissage  
(cotisation URSSAF-OPCO)



## Comment verser le SOLDE à FORMAPI avant le 31 mai 2020 ?

C'est simple!

### PAR VIREMENT



IBAN : FR76 1027 8025 5300 0513 5644 521  
BIC : CMCIFR2A

### PAR CHEQUE à l'ordre de :



FORMAPI  
19 Av Albert Camus - Bat A  
21000 DIJON

Pour recevoir le reçu libératoire du SOLDE versé, pensez à nous adresser par voie postale ou mail la promesse de versement complétée.

### Promesse de versement de la taxe d'apprentissage 2020

Ces informations sont à nous adresser par voie postale ou par email  
FORMAPI - 19 Av Albert Camus - 21000 DIJON ou  
taxeapprentissage@formapi.fr

**UAI 02122365 - FORMAPI - AGD Club Camus - 19 Av Albert Camus - 21000 DIJON**

Raison Sociale : .....

Ville : ..... CP : .....

Email : .....

MONTANT du solde versé à FORMAPI : .....Euros

En faveur de (site de formation) : **FORMATION SPORT 89** .....

CHEQUE

VIREMENT